



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18965
6 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 6 JUILLET 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les allégations figurant dans la lettre du Chargé d'affaires iranien par intérim, publiée le 4 juin 1987 sous la cote S/18895 contenaient de nombreuses falsifications et déformations de la vérité. Le régime iranien n'a fait aucune proposition constructive en ce qui concerne l'échange de prisonniers de guerre. Le représentant iranien qui assistait à la vingt-cinquième Conférence de la Croix-Rouge à Genève (Suisse) a indiqué que le régime iranien acceptait que le Comité international de la Croix-Rouge reprenne ses activités en Iran afin de contrôler les conditions de détention des prisonniers de guerre iraqiens et a exprimé certaines idées qu'il a appelées "initiatives d'échange de prisonniers", fondées sur la notion iranienne d'échange numérique et d'exclusion de certains prisonniers de la procédure d'échange.

Le retour de la Croix-Rouge en Iran n'a été possible que grâce à la pression internationale et parce que tous les milieux humanitaires internationaux ont condamné les pratiques inhumaines du régime barbare iranien à l'encontre des prisonniers de guerre iraqiens. Nous tenons à affirmer à cet égard que l'Iraq n'a rejeté aucune proposition concrète d'échange de prisonniers conformément à la troisième Convention de Genève de 1949 et au droit humanitaire international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI